

## Conseil Communautaire du 10 décembre 2018

Date d'envoi de la convocation : 4 Décembre 2018  
Nombre de Conseillers en exercice : 93  
Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 78  
Nombre de Procurations : 5  
Nombre de Votants : 83

**PRÉSIDENCE DE :** M. Alain SUGUENOT

**Présents :** *Titulaires* : Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Gérard ROY, Bernard BATTAULT, Patrick MANIERE, Jean-Luc BECQUET, Nadine BELISSANT-REYDET, Isabelle BIANCHI, Pierre BOLZE, Raphaël BOUILLET, Delphine BOUTEILLER-DESCHAMPS, Marie-France BRAVARD, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Carole CHATEAU, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Alexis FAIVRE, Philippe FALCE, Thibaut GLOAGUEN, Fabrice JACQUET, Marie-Odile LABEAUNE, Virginie LEVIEL, Virginie LONGIN, Marie-Laurence MERVILLE, Marie-Laure RAKIC, Jean-Benoît VUITTENEZ, Gabriel FOURNIER, Jean-Noël MORY, René L'EXCELLENT, Michel PICARD, Estelle BERNARD-BRUNAUD, Philippe DIDAILLER, Patrick FERRANDO, Michèle RODIER, Patricia ROSSIGNOL, Christophe MONNOT, Céline DANCER, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Liliane JAILLET, Jean-Christophe VALLET, Christian GHISLAIN, Pierre BROUANT, Patricia RACKLEY, Franck CHAMBRION, Jean-Marc PRENEY, Jérôme BILLARD, Vincent LUCOTTE, Chantal GAUTHRAY, Serge COLLAVINO, Jean-Paul BOURGOGNE, Jean-Pierre REBOURGEON, Jean-Paul ROY, Annie BARAT, Denis THOMAS, Christian POULLEAU, Richard ROCH, Jacky CLERGET, Philippe CESNE, Jérôme FLACHE, Claude VANIER-CORON, Jean CHEVASSUT, Jacques FROTEY, Gérard GREFFE, Gérard PRUDHON, Serge GRAPPIN, Claude MOISSENET, Sylvain JACOB, Paul BECKER, Daniel TRUCHOT, Christian BRESSOULALY, Noël BELIN, Jean MAREY

**Suppléants :** M. Ludovic GAUTHEY (Suppléant d'EBATY),  
Mme Danièle ALBERTINI (Suppléante de SAINTE-MARIE-LA-BLANCHE,  
M. Serge COULON (Suppléant de SANTENAY)

**Délégués ayant donné procuration :**  
M. Frédéric CANCEL à Mme Carole CHATEAU,  
Mme Danièle JONDOT-PAYMAL à M. Patrick MANIERE,  
Mme Martine BOUGEOT à M. Patrick FERRANDO,  
M. Thierry LAINE à M. Vincent LUCOTTE,  
Mme Chantal MITANCHEY à M. Franck CHAMBRION

**Délégués Absents non suppléés et non représentés :**  
Mmes et M. Justine MONNOT, Philippe ROUX, Antoine TRIFFAULT-MOREAU, Carla VIAL,  
Didier SAINT EVE, Marc DENIZOT, Sandrine ARRAULT, Pascal MALAQUIN, Bernard  
NONCIAUX, M. Thomas d'ANGERVILLE

**Secrétaire de séance :** M. Alexis FAIVRE

## DESSERT EN EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT DU LIEUDIT "AU PRILLE" – TRANCHE 2

M. COSTE, rapporteur, rappelle que dans le cadre de sa compétence urbanisme, la Commune de BEAUNE a instauré en 2008, une participation pour Voirie et Réseaux (PVR), fixant le montant mis à la charge des propriétaires fonciers et pétitionnaires pour la viabilisation du secteur du lieudit "Le Prille", à CHALLANGES.

Il souligne que la seconde tranche de travaux nécessite une extension des réseaux d'alimentation en eau potable et d'assainissement collectif, qui sont de compétence communautaire.

Ces travaux ont été estimés à 100 000 € HT et doivent être réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération.

M. COSTE précise qu'il convient de définir les conditions de reversement de la somme correspondant aux travaux réalisés par la Communauté d'Agglomération qui en assure le préfinancement.

C'est l'objet de la convention proposée, qui devra faire l'objet d'une délibération concordante avec la Commune.


Elle prévoit que la Commune de BEAUNE, reversera l'intégralité des sommes dépensées à la Communauté d'Agglomération BEAUNE, Côte et Sud, dans un délai de cinq ans, à compter de la date d'achèvement des travaux.

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- APPROUVE le contenu de la convention à passer avec la Commune de BEAUNE, conformément au document joint en annexe à la présente délibération,
- AUTORISE le Président à la signer.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

**Pour extrait certifié conforme,  
LE PRESIDENT  
pour le PRESIDENT et par délégation  
Le Directeur Général des Services**



**Jean-François PONS**



*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*

**CONVENTION DE REVERSEMENT DE LA P.V.R « AU PRILLE » TRANCHE 2  
ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEAUNE, COTE ET SUD ET  
LA COMMUNE DE BEAUNE**

**Entre**

La Communauté d'Agglomération BEAUNE, Côte et Sud, représentée par son Premier Vice-Président, M. REBOURGEON, agissant en vertu d'une délibération du Conseil de Communauté en date du 10/12/2018

*d'une part,*

**Et**

La commune de BEAUNE, représentée par son Maire, M. Alain SUGUENOT, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 28 JUIN 2018

*d'autre part,*

- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.332-6-1, L.331-11-1 et 2 et suivants,
- Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 « Urbanisme et Habitat »,
- Vu la délibération du Conseil de Communauté, en date du , précisant les principes et les conditions d'intervention de la Communauté d'Agglomération BEAUNE, Côte et Sud pour la pose de réseaux d'assainissement et d'eau potable, dans les zones à urbaniser par les communes la composant (*hors ZAC et lotissement*) et dont le financement relève d'une Participation Voiries et Réseaux (P.V.R),
- Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de BEAUNE, en date du 26 JUIN 2008, fixant la participation mise à la charge des propriétaires fonciers et pétitionnaires sur le secteur au lieudit le Prille à Challanges,
- Considérant que la Communauté d'Agglomération BEAUNE, Côte et Sud, en tant que maître d'ouvrage en matière d'assainissement et d'eau potable, prend en charge l'ensemble des travaux relatifs à cette compétence,
- Considérant qu'il y a lieu d'établir une convention entre la commune de BEAUNE et la Communauté d'Agglomération BEAUNE, Côte et Sud, afin de fixer les modalités de reversement de la P.V.R.

**PREAMBULE**

Dans le cadre des opérations d'urbanisme menées par la commune de Beaune, la Communauté d'Agglomération BEAUNE, Côte et Sud, compétente en matière d'eau potable et d'assainissement, doit assurer la maîtrise d'ouvrage des extensions des réseaux d'assainissement et d'eau potable.

En application des dispositions susvisées, la commune de Beaune ayant compétence pour instaurer et recouvrer les participations des pétitionnaires et propriétaires fonciers, ce qu'elle a fait par délibération du 26 juin 2008, reversera les

sommes encaissées à ce titre à la Communauté d'Agglomération BEAUNE, Côte et Sud, maître d'ouvrage.

La présente convention a pour but de fixer les modalités administratives et techniques du reversement par la commune, des sommes encaissées en lieu et place de la Communauté d'Agglomération sur l'aménagement des réseaux d'assainissement et d'eau potable.

***Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :***

#### **ARTICLE 1 – OBJET**

La commune de Beaune reversera à la Communauté d'Agglomération BEAUNE, Côte et Sud les sommes encaissées au titre de la PVR « AU PRILLE » - tranche 2.

Le taux de reversement de la P.V.R pour la partie « réseaux » est de 100 %.

#### **ARTICLE 2 – MONTANT DES OPERATIONS**

Le montant prévisionnel des travaux à engager au titre des compétences eau/assainissement, pour lesquelles la Communauté d'Agglomération doit assurer la maîtrise d'ouvrage, est estimé à 100 000 € HT.

#### **ARTICLE 3 – MODALITES DE REMBOURSEMENT**

Au cours des quatre premiers exercices budgétaires suivant la date d'achèvement des travaux, la commune de BEAUNE reversera annuellement à la Communauté d'Agglomération BEAUNE, Côte et Sud le montant des P.V.R encaissées au prorata des dépenses engagées pour les réseaux d'eau potable et d'eau usée par rapport au total des dépenses. A cet effet, elle fournira la liste des P.V.R émises au cours de cette période de quatre ans.

A la fin de la cinquième année, la commune reversera à la Communauté d'Agglomération BEAUNE, Côte et Sud, le solde de la recette attendue, correspondant à l'intégralité des sommes effectivement dépensées pour les compétences lui revenant.

#### **ARTICLE 4 – DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une durée de cinq ans.

Fait à BEAUNE, le.....

LE PREMIER VICE PRESIDENT DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
BEAUNE, COTE ET SUD

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE  
BEAUNE

## Accusé de réception

<b>Nom de l'entité publique</b>	Beaune Côte et Sud - Communauté Beaune-Chagny-Nolay
<b>Numéro de l'acte</b>	CC-18-097
<b>Nature de l'acte</b>	DE - Délibérations
<b>Classification de l'acte</b>	8.8 - Environnement
<b>Objet de l'acte</b>	Convention de refacturation des travaux relatifs à la desserte en eau potable et assainissement du lieudit "Au Prille"
<b>Statut de la transmission</b>	8 - Reçu par Contrôle de légalité
<b>Identifiant unique de télétransmission</b>	021-200006682-20181210-CC-18-097-DE
<b>Date de transmission de l'acte</b>	14/01/2019
<b>Date de réception de l'accuse de réception</b>	14/01/2019